

COPIE

Décret n° 2022- 505 du 20 août 2022

Portant nomination des directeurs centraux à la direction de l'aménagement du territoire

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la loi n° 2-2018 du 5 février 2018 déterminant les modalités de nomination aux hauts emplois et fonctions civils et militaires ;

Vu le décret n°82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu ensemble les décrets n°2021-301 du 15 mai 2021 et 2021-302 du 16 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-65 du 24 février 2022 portant organisation du ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier ;

Vu le décret n°2022-112 du 18 mars 2022 portant attributions et organisation de la direction générale de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n°2021-329 du 6 Juillet 2021 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés directeurs centraux à la direction de l'aménagement du territoire :

- Directeur des stratégies et des politiques spatiales : Monsieur SITA MIEKOUTIMA Jean Théodore, Ingénieur en aménagement du territoire de 8<sup>ème</sup> échelon ;
- Directeur des politiques de la ville et de l'armature villageoise : Monsieur ELENGA NGANONGO, Administrateur des SAF de 3<sup>ème</sup> échelon ;
- Directrice des opérations d'aménagement : Madame EMVOULOU Blandine Judith, Attachée des SAF de 6<sup>ème</sup> échelon ;

- Directrice de la géomatique et de la cartographie : Madame OUFORA MABIKA Ursule Estelle Thècle, Géomètre principale de 1<sup>er</sup> échelon ;
- Directeur administratif et financier : Monsieur OGNELET Marie Claude Bernard, Administrateur des SAF de 4<sup>ème</sup> échelon.

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions des intéressés, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo. /-

2022 - 505

Fait à Brazzaville, le 20 août 2022



Anatole Collinet MAKOSSO. -

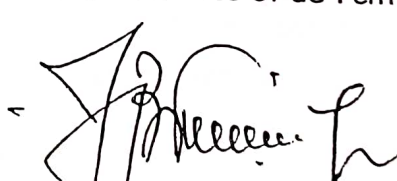
Par le Premier ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des finances, du budget  
et du portefeuille public



Rigobert Roger ANDELY. -

Le Ministre de l'aménagement du territoire,  
des infrastructures et de l'entretien routier



Jean Jacques BOUYA. -